



**PROGRAMME EUROPEEN A DESTINATION DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Formulaire annuel de demande d'agrément
Fournisseurs**

<p>Ce formulaire doit nous parvenir complet, en ordre et signé par courrier postal OU électronique au plus tard le 30/09/2018 (cachet d'indicatage de l'administration ou date de réception de l'email faisant foi)</p> <p>Adresse : Service Public Régional de Bruxelles Bruxelles Economie et Emploi – Agriculture Programme Européen à destination des écoles</p> <p>Boulevard du Jardin Botanique 20 1035 Bruxelles</p> <p>Mail: fruit-ecole@sprb.brussels Site web: www.fruit-ecole.brussels</p>	<p>CADRE RESERVE A BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI</p> <p>DATE DE RECEPTION (du dossier complet et en ordre) / / 20... ..</p> <p>n° de dossier <input type="text"/></p> <p>Fournisseur :</p>
---	--

Ce formulaire permet une inscription annuelle au programme européen à destination des écoles et doit être renouvelé chaque année scolaire.

Après la demande d'inscription, l'administration vous confirmera par courrier postal votre bonne inscription au programme européen à destination des écoles, volet Fruits et légumes et/ou Lait et produits laitiers. Le demandeur peut commencer les distributions de produits à partir de la date de réception du formulaire complet et correct.

Par la suite, le demandeur introduira ses demandes d'aides, à l'aide du formulaire AE-02 Formulaire de Demande d'aide, selon le calendrier suivant :

Pour **bénéficier de 100% des subsides**, les demandes devront parvenir signées, complètes et en ordre **au plus tard 3 mois après la fin du trimestre de distribution** concerné (voir tableau).

Période de distribution :	100 % si date de réception	95 %	90 %	1% suppl. / jour
P 1 : 09 à 12/2018	avant le 31/03/2019	avant le 30/04/ 2019	avant le 31/05/2019	Au-delà
P 2 : 01 à 03/ 2019	avant le 30/06/2019	avant le 31/07/2019	avant le 31/08/2019	Au-delà
P 3 : 04 à 06/ 2019	avant le 30/09/2019	avant le 31/10/ 2019	avant le 30/11/2019	Au-delà





Pour davantage de sécurité, utilisez l'option de l'envoi par recommandé (non obligatoire). Le mail n'est pas accepté.

Passé la date limite d'introduction des demandes d'aide, une réduction sera appliquée sur le montant de l'aide calculé. Cette réduction s'élève à :

- 5 % du montant lorsque le dépassement du délai est de 1 à 30 jours,
- 10 % du montant lorsque le dépassement du délai est de 31 à 60 jours.

Au-delà de 60 jours de retard, une réduction supplémentaire de 1 % par jour de retard sera appliquée sur le solde.

Les obligations, recommandations et interdictions portant sur le programme européen à destination des écoles sont reprises ci-dessous de manière synthétique :

Volet FRUITS ET LEGUMES			
	Obligations	Recommandations	Interdictions (non admissibles à l'aide)
Origine des produits	Produits originaires de l'Union européenne	Produits locaux et circuits courts	Produits hors Union européenne
Produits	Respect du calendrier : produits de saison et locaux (cf. site web)	Produits issus de l'agriculture biologique	Pommes de terre Toute substance ajoutée suivante : <ul style="list-style-type: none">• sucres• sel• graisses• édulcorants• exhausteurs de goûts artificiels
Format	<ul style="list-style-type: none">• Fruits et légumes frais• Soupe de légumes sans additifs		Produits transformés interdits (excepté soupe de légumes sans additifs)
Fréquence et durée	1 fois par semaine pendant 20 semaines maximum		
Distribution aux élèves		Avant 10h du matin	Interdiction au repas de midi et pendant les garderies du matin et du soir.
Plafond	8,5€ HTVA (9,00 € TVAC) par an et par élève sur base du nombre officiel d'élèves inscrits en début d'année scolaire ¹		

¹ Règlement d'exécution européen 2017/39 Art.4.2c



Volet LAIT et PRODUITS LAITIERS			
	Obligations	Recommandations	Interdictions (non admissible à l'aide)
Origine	Produits originaires de l'Union européenne	Produits locaux et circuits courts	Produits hors Union européenne
Produits	<ul style="list-style-type: none">Lait natureYaourt² natureFromage blanc nature	Produits issus de l'agriculture biologique	Interdiction des additifs suivants : <ul style="list-style-type: none">aromatisantsfruitsfruits à coque ou cacaosucres ajoutéssel ajoutégraisses ajoutéesédulcorants ajoutésexhausteurs de goûts artificiels ajoutés y compris lors de la distribution aux élèves.
Format	Grands contenants		Contenants individuels interdits
Fréquence et durée	1 fois par semaine pendant 20 semaines maximum		
Distribution aux élèves	La distribution doit avoir lieu dans l'enceinte de l'école et pendant les heures d'école.	Avant 10h du matin	<ul style="list-style-type: none">Interdiction au repas de midi et pendant les garderies du matin et du soir.Interdiction d'ajout de sucre lors de la distribution.
Plafond par élève	5,00€ HTVA (5,30 € TVAC) par an et par élève sur base du nombre officiel d'élèves inscrits en début d'année scolaire ³		
Quantité	Max. 25 cl / élève / jour		

² 18 MARS 1980. - Arrêté royal relatif au yaourt et autres laits fermentés : lait fermenté [produit non égoutté obtenu en faisant coaguler du lait écrémé, du lait demi-écrémé ou du lait entier, parensemencement à l'aide de bactéries lactiques, éventuellement en association avec des levures], obtenu essentiellement sous l'action simultanée de *Lactobacillus bulgaricus* et de *Streptococcus thermophilus* et dans lequel les deux espèces microbiennes spécifiques sont maintenues vivantes en quantité abondante jusqu'à la livraison au consommateur.

³ Règlement d'exécution européen 2017/39 Art.4.2c



PARTIE I - Identification du fournisseur demandeur

Coordonnées du demandeur :

Personne morale :

Dénomination officielle :

N° Banque Carrefour des Entreprises : ... - - - - -

Adresse (rue, n° et code postal):

.....
.....

Compte bancaire :

IBAN : **BE** - -

BIC :

Ouvert au nom de :

Personne de contact : (personne joignable en cas de questions)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

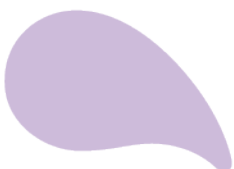
Email :

Demande de participation au programme:

- Fruits et légumes

ET/OU

- Lait et produits laitiers





PARTIE II - Engagement du demandeur identifié à la PARTIE I

Je déclare avoir lu et approuvé le contenu des pages web du Programme européen à destination des écoles pour la région de Bruxelles-Capitales (www.fruit-ecole.brussels) et je m'engage à :

- **respecter la réglementation relative au programme européen à destination des écoles** (Règlements (UE) n° 2016/791, 2016/795, 2017/39 et 2017/40, Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/09/2017 et Arrêté ministériel du 21/09/2017, entre autres) et à respecter les obligations rappelées ci-dessous ;
- **n'introduire une demande d'aides que pour des fruits et légumes et/ou des produits laitiers subsidiés qui répondent aux critères exigés par la réglementation** mentionnée ci-dessus et/ou par les réglementations relatives à la composition et à la qualité de ces produits ;
- **contrôler et assurer la complétude des pièces justificatives associées** aux demandes d'aides ;
- **m'assurer** auprès des établissements scolaires fournis que j'ai été choisi dans le respect des règles des marchés publics ;
- **conserver, au minimum pendant quatre ans** à compter de l'introduction de la demande d'aide, toutes les pièces justificatives, tels que les bons de livraisons, les factures et les déclarations de créance relatives aux demandes d'aides introduites ;
- **rembourser le montant des aides qui aurait été indûment perçu** pour des produits si ces produits ont été détournés de leur destination ou que les engagements n'ont pas été respectés ou que les conditions d'octroi des aides n'ont pas été satisfaites ;
- **communiquer tout changement des données** reprises sur le présent formulaire à l'aide du formulaire AE-03 ;
- **me soumettre à toute mesure de contrôle** décidée par une autorité compétente, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des documents justificatifs, la vérification des registres et les contrôles physiques ;
- **suivre les directives du Service Public de la Région de Bruxelles** ;





- **tenir un registre** faisant apparaître, notamment, le fabricant des produits laitiers et/ou le producteur de fruits et légumes, les noms et adresses des établissements scolaires bénéficiaires des aides et les quantités de fruits et légumes et/ou de produits laitiers qui leur ont été vendues ou fournies ;
- **joindre au présent engagement une liste des sous-traitants** éventuels en mentionnant leurs noms et adresses (personnes physiques et morales) ;

Fait à ; **Date** : / / 2018

Nom, prénom et signature du fournisseur demandeur :

Nom :

Prénom :

Signature :

Cachet de la structure faisant la demande d'agrément :